

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Loline GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006413

Rapport n°29 - Signature d'une convention avec France active Franche-Comté dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement de communes dans la mise en œuvre de projets solaires en autoconsommation collective

Signature d'une convention avec France active Franche-Comté dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement de communes dans la mise en œuvre de projets solaires en autoconsommation collective

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 20 000 € pour 2023
Sous réserve de vote du BP 2023	

Résumé :

Le Générateur Bourgogne Franche-Comté, représenté par France Active Franche Comté, propose le dispositif « Emergence » pour accompagner les territoires et favoriser la transition énergétique et la création d'emploi. Dans le cadre du Plan Climat, il est proposé de signer une convention pour accompagner les communes pour la mise en œuvre de projets photovoltaïques en autoconsommation collective entre différents acteurs, collectivités et entreprises principalement. L'accompagnement via le dispositif émergence nécessite un financement de 15 000 à 20 000 euros par projet.

I. Le déploiement du solaire sur GBM

GBM porte le Plan Climat du territoire de Grand Besançon.

Parmi les objectifs du Plan Climat, figure le déploiement massif des Energies renouvelables. Pour mettre en œuvre cet objectif, la massification doit être portée par différents types d'acteurs, notamment les collectivités, les entreprises et les citoyens.

Aujourd'hui, Grand Besançon Métropole informe les communes et les acteurs du Club Climat sur les différentes possibilités existantes pour la massification : de l'investissement direct par les maîtres d'ouvrage jusqu'à la mise en place de projets d'autoconsommation collective.

Localement, la Région et l'ADEME soutiennent des acteurs locaux pour promouvoir les projets d'énergie solaire en autoconsommation collective.

Dans ce cadre, France Active Franche Comté souhaite tester un accompagnement de 5 communes avec Grand Besançon Métropole afin d'expérimenter des modèles d'accompagnement des acteurs locaux (la commune avec ses acteurs économiques et ses habitants) en vue de monter des sociétés de projets dont l'objet est la production et la consommation d'énergie solaire locale.

Cette expérimentation rejoint l'accompagnement que GBM imaginait mettre en place au travers de son Plan Climat, et dans ce contexte un partenariat avec France Active Franche Comté avec l'appui du dispositif Emergence est pertinent.

II. Le dispositif « Emergence »

Émergence est une démarche portée par France Active Franche-Comté, dont l'objectif est de mobiliser et d'accompagner les territoires à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. *Émergence* apporte méthode, outils, expertise, ingénierie, partage d'expériences, ... et accompagne le territoire autour de projets complexes.

Franche-Comté Active *émergence* est membre du collectif « Générateur BFC » créé en 2016 afin d'accompagner les territoires sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté. Le Générateur BFC se compose de 4 acteurs, couvrant chacun un périmètre donné. Il est coordonné par Franche-Comté Active *émergence*.

Fort des richesses régionales et des activités associées, ces acteurs du territoire montrent une forte volonté d'agir dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Des projets pilotes sont d'ores-et-déjà mis en œuvre sur notre territoire et font de la Bourgogne Franche-Comté une région prête à

déployer l'économie sociale et solidaire avec de nouvelles formes de coopération socio-économiques créatrices d'emplois.

Un comité régional de développement du dispositif est en place pour assurer un pilotage cohérent et structuré des présentes initiatives. Ce comité de pilotage est composé des expertises et des compétences nécessaires au développement collaboratif et pluridisciplinaire des projets de nos territoires et comprend notamment : la Région Bourgogne Franche-Comté, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, l'Etat (DIRECCTE), la Caisse des dépôts.

Au sein du collectif Générateur BFC, Franche-Comté Active *émergence* accompagne les territoires de l'ancienne région Franche-Comté.

Cet accompagnement se structure en 3 phases :

- **Phase 1 de mobilisation et identification de potentiels : faire émerger l'idée et la qualifier** : *Émergence* joue un rôle de co-animation, mobilisation et stimulation des territoires, avec une vocation entrepreneuriale, qui permet d'identifier des pistes de développement à partir de besoins, ressources, opportunités. Il accompagne ensuite la collectivité dans la qualification de ces pistes en potentiels de développement, leur priorisation et la validation de celui qui fera l'objet de la phase 2.
- **Phase 2 d'expertise : validation du potentiel de développement** : conduite d'une étude d'opportunité (ou pré-étude de marché). Partage et validation avec la collectivité. 1^{er} « stop or go » et partage d'une feuille de route pour la suite.
- **Phase 3 de construction et structuration de l'offre d'activité : du potentiel vers le projet** : Identification du porteur de projet et **passage progressif de relai**. Conduite, par le porteur, de l'étude de faisabilité. Mobilisation, par la collectivité, le porteur et *émergence*, d'un **groupe projet**, évolutif, avec des acteurs liés au projet et pouvant le faciliter, afin de **réunir les conditions de réussite au projet**. *Émergence* assure ici une fonction de mobilisation, facilitation, orientation, assemblage.

Émergence bénéficie, à ce jour, du soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté.

GBM a été retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Générateur BFC et entre ainsi dans cette démarche d'accompagnement.

III. Besoin identifié sur le territoire de Grand Besançon Métropole - Objet de la convention

Afin de répondre aux objectifs d'installation d'énergies renouvelables sur le territoire, il est nécessaire de tester différentes modalités de mise en œuvre des projets EnR.

Aujourd'hui, des projets constitués de panneaux solaires photovoltaïques destinés à une production et une consommation locale (dans un diamètre de 2 km) sont un modèle technique et économique possible qu'il est intéressant de tester au niveau du territoire de Grand Besançon Métropole.

Seulement, pour mener à bien un tel projet des conditions sont incontournables :

- un portage politique fort au niveau d'une commune,
- un recensement des toitures intéressantes pour la production,
- un recensement des consommateurs d'électricité durant les heures de production, semaine et week-end,
- la mobilisation de ces différents types d'acteurs,
- un accompagnement pour faire émerger un projet collectif local,
- structurer le projet de façon à le rendre opérationnel.

La présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de France Active Franche Comté aux côtés de GBM ainsi que les engagements de chacune des deux parties

pour accompagner une démarche collective de production d'énergie renouvelable sur maximum 5 communes de GBM.

Les rôles de France Active Franche Comté :

- > apporter à GBM, à son territoire et au projet, son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise dans le but de créer de l'activité économique et de répondre à des enjeux de société.
- > faire émerger le potentiel entrepreneurial du territoire pour un projet commun
- > faire bénéficier le territoire, selon des besoins communément identifiés, de son réseau, de ses contacts avec d'autres expériences, d'autres territoires,
- > mettre en lien, si cela est nécessaire, les différents territoires qui travaillent avec le programme Générateur BFC afin de partager leur expérience,
- > veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

L'équipe du pôle territoire sera mobilisée sur le projet et un référent sera nommé par projet.

Les rôles de Grand Besançon Métropole :

- > intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire.
- > nommer un élu.e et un.e technicien.ne référent.es, interlocuteurs.trices privilégié.es de FAFC sur le territoire.
- > être facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

Cette convention permet à GBM de solliciter France Active Franche Comté pour la structuration de projets d'autoconsommation collective. Les communes concernées par l'offre sont toutes les communes de GBM dans la limite de 5 sur la durée de la convention qui est de 5 ans. La 1^{ère} commune accompagnée est Pirey.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec France active Franche-Comté dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement de communes dans la mise en œuvre de projets solaires en autoconsommation collective,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à solliciter les subventions possibles pour l'accompagnement de projets d'autoconsommation collective.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

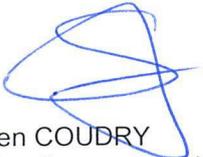
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

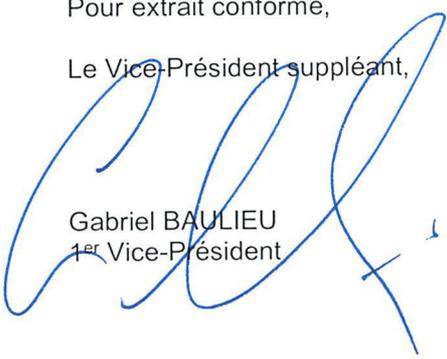
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,


Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

CONVENTION

France active Franche-Comté – Grand Besançon Métropole

Dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté

Entre :

France Active Franche-Comté, association loi 1901, dont le siège est situé 10 avenue Clémenceau à Besançon (25000), enregistrée sous le N° SIRET 482 449 410 000 42, représentée par son Président, M. Jean-Marie LE BRETTON, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après mentionné FAFC,

Et :

Grand Besançon Métropole dont le siège est situé à 4 rue Gabriel Plançon 25 043 BESANCON CEDEX, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT.

Ci-après mentionné GBM.

PREAMBULE

GBM porte le Plan Climat du territoire de Grand Besançon.

Parmi les objectifs du Plan Climat, figure le déploiement massif des Energies renouvelables. Pour mettre en œuvre cet objectif, la massification doit être portée par différents types d'acteurs, notamment les collectivités, les entreprises et les citoyens.

Aujourd'hui, Grand Besançon Métropole informe les communes et les acteurs du Club Climat sur les différentes possibilités existantes pour la massification : de l'investissement direct par les maîtres d'ouvrages jusqu'à la mise en place de projets d'autoconsommation collective.

France Active Franche-Comté accompagne et finance les entrepreneurs engagés, les initiatives solidaires et l'entrepreneuriat territorial.

France Active Franche Comté est organisé en 3 pôles : Financement, Connexion et Territoire.

Le pôle Territoire avec le programme Générateur BFC a pour intention de contribuer à la transition des territoires, en les équipant de projets collectifs à finalité écologique et sociale tout en renforçant les dynamiques de coopération.

Le programme Générateur BFC est également porté par 5 autres acteurs régionaux, ce collectif est coordonné par France Active Franche Comté.

Le programme Générateur BFC passe par la mobilisation des acteurs locaux jusqu'à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. Le Générateur BFC apporte méthode, outils, expertise, ingénierie, animation, partage d'expériences et soutien le territoire autour de projets qui peuvent être complexes.

A travers le programme Générateur BFC, 3 fonctions principales sont mises au service du territoire :

> **Une fonction d'animation, mobilisation et stimulation des territoires**

qui permet de créer un groupe projet, d'identifier les besoins, ressources et opportunités locales, de détecter des idées de projets à structurer.

> **Une fonction de qualification, d'expertise**

qui permet de définir les potentiels de développement des idées et de les conduire vers un projet concret à mettre en place (par une étude d'opportunité ou un test d'activité).

> Une fonction ressource

qui permet d'identifier et de créer du lien avec d'autres projets d'innovation sociale inspirants, de rencontrer d'autres territoires engagés dans une démarche Générateur BFC, d'apporter des retours d'expérience pour faire avancer le projet.

Dans le cadre de ce programme du Générateur BFC, FAFC bénéficie à ce jour du soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'ADEME et de la Banque des Territoires.

Parallèlement, la Région et l'ADEME soutiennent également des acteurs locaux pour promouvoir les projets d'énergie solaire en autoconsommation collective.

Dans ce cadre, France Active Franche Comté souhaite tester un accompagnement de 5 communes avec Grand Besançon Métropole afin d'expérimenter des modèles d'accompagnement des acteurs locaux (la commune avec ses acteurs économiques et ses habitants) en vue de monter des sociétés de projets dont l'objet est la production et la consommation d'énergie solaire locale.

Cette expérimentation rejoint l'accompagnement que GBM imaginait mettre en place au travers de son Plan Climat, et dans ce contexte un partenariat avec France Active Franche Comté avec l'appui du dispositif Emergence est pertinent.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de FAFC et de GBM ainsi que les engagements de chacune des deux parties pour accompagner des démarches collectives de production d'énergie renouvelable sur maximum 5 communes de GBM.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

FAFC :

- > Apporter à GBM, à son territoire et au projet, son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise dans le but de créer de l'activité économique et de répondre à des enjeux de société.
- > Faire émerger le potentiel entrepreneurial du territoire pour un projet commun
- > Faire bénéficier le territoire, selon des besoins communément identifiés, de son réseau, de ses contacts avec d'autres expériences, d'autres territoires,
- > Mettre en lien, si cela est nécessaire, les différents territoires qui travaillent avec le programme Générateur BFC afin de partager leur expérience,
- > Veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

L'équipe du pôle territoire sera mobilisée sur le projet et un référent sera nommé par projet.

GBM :

- > Intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire.
- > Nommer un élu.e et un.e technicien.ne référent.es, interlocuteurs.trices privilégié.es de FAFC sur le territoire.
- > Être facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

L'élu.e référent.e s'engage à :

- Porter politiquement la démarche auprès des instances représentatives de la collectivité et permettre les prises de décisions nécessaires,
 - Faciliter la conduite de la démarche et la réalisation des projets issus de cette démarche,
 - Communiquer autour de la démarche.

Le. la technicien.ne référent.e s'engage à :

- conduire la démarche sur son territoire d'intervention, avec l'appui de FAFC : co-animer le territoire, aider à la mobilisation des acteurs et partenaires, conduire les actions nécessaires à la réalisation de la démarche et des projets, communiquer sur la démarche auprès de ses collègues afin de les mobiliser si nécessaire, etc. ...
- participer aux ateliers collectifs de construction du projet.
- participer aux différentes rencontres régionales le cas échéant.
- être relais entre le territoire et FAFC : la direction, les élus, ...
- apporter tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

L'objectif est de mobiliser différents acteurs à l'échelle d'une commune du GBM pour structurer et rendre opérationnels des projets de production d'énergie renouvelable et locale.

FAFC travaille également aux côtés de la Fruitière à énergie et de Copawatt (programme Etincelle) pour mener à bien ce type de projet.

ARTICLE 4 : LA METHODE

La méthode du programme Générateur BFC repose sur 3 phases :



Des besoins à l'idée :

identification et priorisation des opportunités de création de valeur



De l'idée au projet :

construction d'un pilote et validation de son opportunité



Du projet à la création d'activité :

structuration du portage jusqu'au démarrage de l'exploitation

Un document détaillé de la méthode d'accompagnement par FAFC et GBM sera réalisé pour chaque commune suivie.

ARTICLE 5 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Cette convention permet à GBM et FAFC de travailler ensemble pour la structuration de projets dont l'objectif est défini à l'article 3. Les communes concernées par cette convention sont toutes les communes de GBM dans la limite de 5 sur la durée de la convention. La 1ère commune concernée est Pirey. L'intervention pourra également dépendre de l'activité de GBM et de France Active Franche-Comté.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI

Un suivi de l'action, partagé entre FAFC, GBM aura lieu tout au long de la démarche.

Un comité réuni régulièrement composé à minima de FAFC et GBM permettra de suivre les projets.

Des documents de synthèse pourront être formalisés.

FAFC bénéficiant de financements publics, des documents pourront être présentés aux financeurs de la démarche citée en préambule.

ARTICLE 7 : MONTANT MODALITES DE PAIEMENT

FAFC étant subventionné pour une partie de son temps d'intervention par la Région BFC, l'ADEME et la Banque des territoires, les modalités financières de cette convention sont les suivantes :

- 20 000 € par commune :
 - > Phase 1 : 5 000 €
 - > Phase 2 : 10 000 €
 - > Phase 3 : 5 000 € (à confirmer en fonction de la structuration du projet et des besoins de chaque projet).

Modalités de versement :

Acompte de la phase 1 de 2 500 € au démarrage d'une mission de phase 1.
Solde de la phase 1 de 2 500 € à la fin de la phase 1 sur la base d'un bilan des réalisations et des résultats.

Acompte de la phase 2 de 5 000 € après décision de passage en phase 2. Solde de la phase 2 de 5 000 € à la fin de la phase 2 sur la base d'un bilan des réalisations et des résultats.

Modalité pour la phase 3 à déterminer en fonction de la structuration du projet et des modalités d'accompagnement FAFC.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET RESILIATION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention pourra être dénoncée si l'une ou l'autre des parties ne répond pas à ses obligations. Dans ce cas, la partie qui dénonce la convention devra en aviser l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation interviendra à l'échéance d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

FAFC s'engage à communiquer, auprès des pilotes du dispositif notamment, sur les travaux réalisés avec GBM dans le cadre du programme Générateur BFC.

GBM s'engage également à communiquer sur la démarche globale auprès de ses partenaires réciproques.

Les logos de la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME, de la Banque des Territoires et de FAFC et du Générateur BFC devront être apposés sur l'ensemble des documents de communication.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Jean Marie LE BRETTON,

Anne VIGNOT,

Président de France Active Franche Comté

Présidente de Grand Besançon Métropole